

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 12 septembre 2016, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Réjean Audet, maire  
M. Sébastien Houle, conseiller  
Mme Rita Deschênes, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
M. Robert Morais, conseiller  
Mme Heidi Bellerive, conseillère

**ABSENT :**

M. Louis Frappier, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Carolle Perron, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim

À 20h00, le Maire, Monsieur Réjean Audet préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1 Procès-verbal séance ordinaire du 01-08-2016

3.2 Dépôt du bilan touristique 2015

**4. CORRESPONDANCE :**

4.1 MRC de Maskinongé : Lettre concernant une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé.

4.2 MRC : Programme RénoRégion – concernant une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible.

4.3 MMQ La Mutuelle des municipalités du Québec : Chèque de 5 707\$ - suite au renouvellement du contrat de la Municipalité.

4.4 Ministère des Transports : Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - Accord de principe concernant une aide financière pouvant atteindre 75% pour des travaux sur la Route des Lacs.

4.5 Ministère des Transports : Aide financière de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal (Ave Principale, Chemin de l'Amitié, Des Lacs-Longs et des Loisirs).

- 4.6 Legris, Michaud, Lacoursière, avocats : Lettre concernant une liste des bâtiments insalubres au Domaine du Lac Duellat.
- 4.7 M. Pierre Deshaies : Dépôt des statistiques du site Web municipal : Juillet et Août 2016.
- 4.8 Héma-Québec : Lettre de remerciements pour le support offert lors de la collecte de sang.
- 4.9 Service d'Intervention d'Urgence Civile du Québec : Le S.I.U.C.Q. s'implante en Mauricie.
- 4.10 Développement Économique Canada : Lettre concernant une demande d'aide financière pour la construction d'un Gymnase à L'École-Villa-de-La-Jeunesse qui demande des informations supplémentaires.
- 4.11 Milot Julie : Courriel concernant le service d'Internet.

## **5. RAPPORT DES COMITÉS :**

## **6. PRÉSENTATION DES COMPTES :**

## **7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :**

- 7.1 Adoption projet règlement # 2016-010 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- 7.2 Adoption projet règlement # 2016-011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- 7.3 Ministère des Transports : Disposition d'un immeuble excédentaire :
  - 7.3.1 Résolution pour accepter l'offre d'achat.
  - 7.3.2 Résolution pour mandater un arpenteur géomètre.
  - 7.3.3 Résolution pour mandater un notaire.
- 7.4 Appel d'offres : Vente du chariot touristique.
- 7.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour la recherche en eau potable pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc du Domaine Duellat.
- 7.6 Caisse Desjardins : Signature de la promesse de vente pour l'achat de la bâtisse sise au 2240 Avenue Principale.

## **8. RÉSOLUTIONS – LOISIRS /CULTURE :**

- 8.1 Demande d'aide financière dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie » - Projet Appel d'appel d'offre pour l'embauche d'une firme de consultants en vue d'obtenir un diagnostic sur les besoins en tourisme et en culture à Saint-Élie-de-Caxton.
- 8.2 Centre d'Action bénévole de la région de Shawinigan : Demande de commandite.
- 8.3 Demande Bibliothèque Municipale :
  - 1 livre d'histoire pour chaque bénévole.
  - 1 livre à tirer à chaque mois à partir de Janvier 2017.

## **9. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS**

### **DEMANDES DE DÉNEIGEMENT SELON LA « POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS :**

- 9.1 Domaine Samson, soumission pour l'entretien des chemins d'été 2017.
- 9.2 Domaine du Lac Duellat : Dépôt d'une lettre concernant l'entretien chemins privés 2016-2017.
- 9.3 Dépôt d'une lettre concernant le déneigement de l'avenue Roland-Legris pour 2016-2017.
- 9.4 Dépôt d'une lettre concernant le déneigement Rue Des Geais-Bleus pour 2016-2017.
- 9.5 Dépôt d'une lettre concernant le déneigement côté Est du Lac-Bell pour 2016-2017.

## **10. RÉSOLUTIONS – URBANISME :**

- 10.1 Contrat d'embauche temporaire: M, Yan Magny : Inspecteur en Bâtiments.
- 10.2 Ville de Saint-Eustache : Délégation à la Journée annuelle de formation de l'Association québécoise d'urbanisme à Saint-Eustache, samedi le 15 octobre 2016.
- 10.3 M. Michel Noël : Demande l'autorisation d'installer une toiture de tôle de 12' X 28' sur sa roulotte au terrain de la Station Touristique Floribelle.
- 10.4 Signature des permis de construction en l'absence de Mme Moreau.

## **11. DIVERS /AFFAIRES NOUVELLES :**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **13. PÉRIODE DE SUGGESTIONS :**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

### **RÉSOLUTION # 2016-09-242**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOULU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le projet d'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

## **9. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS**

### **DEMANDES DE DÉNEIGEMENT SELON « LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS » :**

- 9.6 Dépôt d'une lettre concernant le déneigement de l'Avenue Robichaud 2016-2017.
- 9.7 Dépôt d'une lettre concernant le déneigement de la Rue du Lac-Bellerive 2016-2017.
- 9.8 Dépôt d'une lettre concernant le déneigement Du Domaine St-Paulin (Rues Petit Lac Rose, St-Paulin et Juneau).
- 9.9 Dépôt d'une lettre concernant le déneigement du Domaine Langlois (Ave du Courant, Ave de la Montagne).

## **11. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES :**

- 11.1 Dépôt d'une pétition de propriétaires demeurant dans le haut du 5<sup>e</sup> Rang concernant des améliorations au chemin.

Adoptée

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

### **RÉSOLUTION # 2016-09-243**

### **3.2 ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 01-08-2016:**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOULU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 01-08-2016 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit et est adopté tel que soumis.

Adoptée

### **3.3 DÉPÔT DU BILAN TOURISTIQUE 2015 :**

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan touristique 2015 a été déposé selon les chiffres tirés de l'analyse financière déposée à la séance extraordinaire du 18 mai 2016;

#### **RÉSOLUTION # 2016-09-244 :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport financier des loisirs et de la culture pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE :**

- 11.1 MRC de Maskinongé : Lettre concernant une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 11.2 MRC : Programme RénoRégion – concernant une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible.
- 11.3 MMQ La Mutuelle des municipalités du Québec : Chèque de 5 707\$ - suite au renouvellement du contrat de la Municipalité.
- 11.4 Ministère des Transports : Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - Accord de principe concernant une aide financière pouvant atteindre 75% pour des travaux sur la Route des Lacs.
- 11.5 Ministre des Transports : Aide financière de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal (Ave Principale, Chemin de l'Amitié, Des Lacs-Longs et des Loisirs).
- 11.6 Legris, Michaud, Lacoursière, avocats : Lettre concernant une liste des bâtiments insalubres au Domaine du Lac Ouellet.
- 11.7 M. Pierre Deshaies : Dépôt des statistiques du site Web municipal : Juillet et Août 2016.
- 11.8 Héma-Québec : Lettre de remerciements pour le support offert lors de la collecte de sang.
- 11.9 Service d'Intervention d'Urgence Civile du Québec : Le S.I.U.C.Q. s'implante en Mauricie.
- 11.10 Développement Économique Canada : Lettre concernant une demande d'aide financière pour la construction d'un Gymnase à L'École-Villa-de-La-Jeunesse qui demande des informations supplémentaires.
- 4.11 Milot Julie : Courriel concernant le service d'Internet.

## **RÉSOLUTION # 2016-09-245 :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ACCEPTER** le dépôt de la correspondance et de déposer le contenu aux archives de la municipalité pour consultation publique.

Adoptée

### **5. RAPPORT DES COMITÉS :**

#### **LA CONSEILLÈRE MADAME HEIDI BELLERIVE :**

- Rien de spécial au cours du mois sauf les réunions de Comité.

#### **LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT MORAIS :**

- Rien de spécial au cours du mois sauf les réunions de Comité.

#### **LA CONSEILLÈRE MADAME CHARLINE PLANTE :**

- La conseillère Charline Plante fait le point sur la participation de la Bibliothèque lors de la Petite Fête.  
La Bibliothèque a récolté 200\$ en dons volontaires pour les livres élagués et seulement trois (3) caisses de livres sont restées et seront remises à un organisme qui œuvre pour l'intégration de déficients intellectuels. De plus, une subvention de 300\$ leur a été accordée par la MRC DE MASKINONGÉ pour la tenue de cette activité.

LA CONSEILLÈRE dit BRAVO et remercie ceux et celles qui ont passé des heures à travailler de loin ou de près à la préparation de cette activité :

MESDAMES Francine Larouche, Lucie Bournival et Caroll Boudreault et mention particulière à MESSIEURS Normand Longpré et Thomas Mondor pour les installations et le transport des livres.

#### **LA CONSEILLÈRE MADAME RITA DESCHÊNES :**

- Rien de spécial au cours du mois sauf les réunions de Comité.

#### **LE CONSEILLER MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE :**

- LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE tient à remercier ceux et celles qui ont travaillé de loin ou de près à la réalisation de LA PETITE FÊTE qui, encore cette année a été un franc succès. MERCI à Mesdames Josée Lebeuf, Christina Béland, Jessika Béland, Catherine Bourgie, Marie-Andrée Dubois.
- MENTION SPÉCIALE également aux bénévoles DU MARCHÉ PUBLIC : Messieurs Guy Belletête, Simon Desbiens et Normand Longpré.

LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE désire également informer la population du « Programme RénoRégion » – Aide financière de 370 000\$ que le gouvernement a mis à la disposition de la MRC DE MASKINONGÉ, pour 2016-2017 et invite les citoyens à faire une demande d'aide dans ce sens. Vous pouvez communiquer avec la municipalité ou avec la MRC DE MASKINONGÉ qui se feront un plaisir de vous donner toutes les informations concernant ce programme

LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE ne peut passer également sous silence la FIN DE SEMAINE BRANCHÉE à Saint-Élie-de-Caxton lors de la 2<sup>ième</sup> édition, les 3 et 4 septembre 2016. MERCI à M. Gilbert Guérin, Co-organisateur de l'événement avec Marc Chapedelaine, directeur régional de la Mauricie et à ses douze (12) bénévoles qui ont permis aux personnes intéressées à faire des essais routiers de véhicules électriques à partir du Centre communautaire.

AU SUJET des statistiques du site WEB de la municipalité dont M. PIERRE DESHAIES s'occupe, je crois que nous pouvons être fiers, car après avoir visité quelques sites, la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton possède un des sites les plus complets comparativement à d'autres municipalités avec une population semblable, d'ailleurs voici quelques statistiques pour Juillet et Août 2016 :

Le site municipal a reçu 14 725 visites pour le mois de juillet et 10 805 pour le mois d'août tandis que le site touristique a reçu 10 131 visites pour le mois de juillet et 10 348 pour le mois d'août; cela prouve que le site WEB de la municipalité est consulté par plusieurs personnes.

#### LE MAIRE MONSIEUR RÉJEAN AUDET :

Monsieur le maire mentionne que les informations concernant le Programme RénoRégion seront dans le Muni-Info.

#### 6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

9031	PRODUCTIONS D.L.M.	MAGICIEN CAMP DE JOUR	632.36 \$
9032	EMILIE DALLAIRE	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	500.00 \$
9033	MODOC IMPRIMERIE	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	241.45 \$
9034	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	57.00 \$
9035	ADMITEC INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	774.94 \$
9036	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS	8.13 \$
9037	AUTOBUS JRG INC.	LOCATION AUTOBUS CAMP DE JOUR	845.07 \$
9038	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	170.87 \$
9039	BELL MEDIA INC.	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	607.07 \$
9040	YANN BOISSONNEAULT	PROFESSIONNEL CYANOBACTÉRIES	2 682.49 \$
9041	BORDELEAU STEVE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	40.00 \$
9042	JUAN BOTELHO	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS FORMATION	50.00 \$
9043	JEAN BOURNIVAL	DROITS D'AUTEURS JUIN ET JUILLET 2016	6 759.00 \$
9044	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	82.72 \$
9045	CARQUEST, PIÈCES D'AUTOS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	9.78 \$
9046	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	897.51 \$
9047	VERONIQUE COURNOYER	BRIGADIERE SCOLAIRE	40.00 \$

9048	SYNDICAT REG. DES EEMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	389.21 \$
9049	DISTRIBUT'EAU D.P.	ALIMENTS, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	177.30 \$
9050	EMCO CORPORATION	PIÈCES, ACCESSOIRES SAMSON/MARCHAND	78.65 \$
9051	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	NIVELEUSE	2 730.66 \$
9052	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	343.21 \$
9053	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	147.75 \$
9054	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	189.02 \$
9055	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES	5 818.17 \$
9056	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE	1 364.37 \$
9057	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS MUTATION	56.00 \$
9058	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	178.46 \$
9059	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE ET COMMUNICATIONS DÉPANNAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGES PREMIERS RÉPONDANTS	409.15 \$
9060	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TONDEUSE À GAZON	62.71 \$
9061	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	CARTES MUNICIPALES	3 852.81 \$
9062	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION MACHINERIE, VOIRIE/MATÉRIAUX	408.55 \$
9063	LA POUSSE SANTE	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	404.71 \$
9064	LES PORTES RO-MA INC.	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	137.86 \$
9065	LOCATION CDA INC.	ENTRETIEN RÉPARATION OUTILS	58.18 \$
9066	LUMA L'UNIVERS MARTIAL ANCESTRAL	ACTIVITÉS CAMP DE JOUR	287.44 \$
9067	MARCHE RENE SAMSON	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	7.49 \$
9068	ANNULÉ		
9069	ANNULÉ		
9070	LES MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN GARAGE DE LA CULTURE, TERRAIN DE JEUX, CAMP DE JOUR, TOURISME, CASERNE, CENTRE COMMAUNAUTAIRE, PATINOIRE, VOIRIE/MATÉRIAUX	1 286.36 \$
9071	MATHIEU PRONOVOST	CONSULTATION URBANISME	455.00 \$
9072	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	IMMATRICULATION CAMION INCENDIE, CAMION TRAVAUX PUBLICS	138.00 \$
9073	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES	962.00 \$
9074	MUNICIPALITE DE SAINT- BONIFACE	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	1 517.03 \$
9075	DONALD PELLETIER	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS FORMATION	25.00 \$
9076	PG SOLUTIONS INC.	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	243.18 \$
9077	PIERRE MARCOTTE ET FILS INC.	ENTRETIEN CHARIOTS BALADE	457.60 \$
9078	POMPES À EAU LAUNIER & FILS INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	33.34 \$
9079	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	528.88 \$
9080	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 546.49 \$

9081	PONCEAUX ET TUYAUX MAURICIE	VOIRIE/MATÉRIAUX	3 153.19 \$
9082	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	302.24 \$
9083	PREVIMED INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ENTRETIEN MATÉRIEL	100.00 \$
9084	RECRE O FUN	ACTIVITÉS CAMP DE JOUR	257.77 \$
9085	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
9086	SAMSON MARIO	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	13.80 \$
9087	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	319.91 \$
9088	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 708.85 \$
9089	LES SERRES SERGE DUPUIS	VILLAGE FLEURI, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER BOTANIQUE	478.88 \$
9090	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES, INFORMATION TOURISTIQUE	179.71 \$
9091	SOMAVRAC (C.C) INC.	ABAT-POUSSIÈRE	7 838.09 \$
9092	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	ESSENCE ET HUILE DIESEL BALADE, VILLAGE FLEURI	2 552.74 \$
9093	STATION TOURISTIQUE FLORIBELL	ACTIVITÉS CAMP DE JOUR	114.03 \$
9094	TOURISME MAURICIE	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	442.65 \$
9095	VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS	ANALYSES D'EAU	404.02 \$
9096	WESTBURNE QUEBEC	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	732.06 \$
160809	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	776.04 \$
160809	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN, COOP-SANTÉ, B.A.T.	1 174.27 \$
160810	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, COOP-SANTÉ, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, VLAN AQUEDUC SAMSON-MARCHAND, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CAMP DE JOUR	674.33 \$
160810	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC MARCHAND	236.25 \$
160811	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ SENTIER BOTANIQUE	312.05 \$
160812	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	242.23 \$
160812	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN DE BALLE	158.56 \$
160815	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, AQUEDUC SAMSON-MARCHAND	95.34 \$
160815	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	297.99 \$
160822	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE	517.03 \$
160823	REVENU QUEBEC	DAS PROV. AOÛT 2016	13 411.72 \$
160824	REVENU CANADA	DAS FED. AOÛT 2016	5 129.92 \$
160908	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	1 341.53 \$
160909	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 725.47 \$
160912	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	230.46 \$



		TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, COOP-SANTÉ, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, VLAN AQUEDUC SAMSON-MARCHAND, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CAMP DE JOUR	
160912	SOGETEL INC.		675.16 \$
160913	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 920.39 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	86 265.99 \$
		GRAND TOTAL	132 603.29 \$

## RÉSOLUTION # 2016-09-246

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** des déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 55 973.44\$ les comptes déjà payés au montant de 30 292.55\$ et les salaires 46 337.30\$ totalisant la somme de 132 603.29\$

Adoptée

## CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

\_\_\_\_\_  
**CAROLLE PERRON**

Directrice générale par intérim

## 7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION :

### 7.1 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT # 2016-010 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

#### RÉSOLUTION # 2016-09-247

### PROJET RÈGLEMENT 2016-010 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT # 2012-007

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 101 et 102 de la Loi 83 modifie diverses dispositions en matière municipale concernant le financement politique;

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le règlement 2012-007 le 12 novembre 2012, conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**ATTENDU** que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 1er août 2016 par le conseiller monsieur Sébastien Houle.;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 2016-010 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1  
TITRE

Le titre du présent code est intitulé : Projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton mettant fin au règlement 2012-007.

ARTICLE 2  
APPLICATION DU CODE

Le titre du présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 3  
BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4  
VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

- 1) L'intégrité  
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public  
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et de la MRC de Maskinongé et les citoyens.  
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton  
Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité  
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton  
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5  
RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Applications

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 ne doivent pas excéder le montant de cent dollars (100 \$) annuellement. Au-delà de ce montant, l'employé devra le déclarer à son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire. Les déclarations devront être consignées dans un registre à cette fin, à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel, qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### 5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6  
MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7  
MANQUEMENT ET SANCTION

7.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

7.2 En cas de non-respect de cette interdiction, les employés en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

7.3 Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8  
AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

Adoptée

**7.2 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT # 2016-011 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX :**

**RÉSOLUTION # 2016-09-248**

**PROJET RÈGLEMENT 2016-011  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2014-002**

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 101 et 102 de la Loi 83 modifie diverses dispositions en matière municipale concernant le financement public;

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le règlement 2014-002 le 10 février 2014 conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**ATTENDU** que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016 par la conseillère madame Rita Deschênes.

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 2016-011 et décrète ce qui suit à savoir :

Le présent projet de règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1      TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le numéro 2016-011 et s'intitule : PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2014-002.

**ARTICLE 2      INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1<sup>o</sup> un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2<sup>o</sup> un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3<sup>o</sup> un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4<sup>o</sup> un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5<sup>o</sup> une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE**

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

### **ARTICLE 4 BUT DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1. L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4. La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

### **5. La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### **6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 6 RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

### **PENDANT LEUR MANDAT :**

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

#### **6.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE**

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.



## **6.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DU PUBLIC**

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

## **6.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS**

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur (trice) général(e) de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur (trice) général(e) tient un registre public de ces déclarations.

## **6.4 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC**

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

## **6.5 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du directeur(trice) général(e) de la Municipalité une déclaration amendée.

## **6.6 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS**

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

## **6.7 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL**

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

## **6.8 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE**

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou une autre personne, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

## **6.9 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

## **6.10 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'une autre personne.

## **6.11 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS**

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

## **6.12 RELATION AVEC LES EMPLOYÉS**

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

## **6.13 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE**

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

#### **6.14 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT**

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

#### **6.15 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

#### **APRÈS LEUR MANDAT :**

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

#### **6.16 INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UNE AUTRE PERSONNE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE**

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

#### **6.17 INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ**

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

### **ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION**

7.1 Il est interdit aux élus municipaux de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

7.2 En cas de non-respect de cette interdiction, les élus municipaux en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

7.3 Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un élu peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### **ARTICLE 8 MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
  - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 9      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le projet de règlement numéro 2016-011 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du projet de règlement.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 10 février 2014.

Adoptée

### **7.3      MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE :**

#### **7.3.1      ACCEPTATION DE L'OFFRE DU MINISTÈRE :**

**CONSIDÉRANT** la demande d'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 983 076 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit assumer les honoraires du notaire, de l'arpenteur désigné au dossier ainsi que les frais inhérents à la transaction;

## **RÉSOLUTION # 2016-09-249**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte par la présente d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 983 076, du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et ayant une superficie approximative de 191 mètres carrés, selon les conditions et spécifications établies par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans sa lettre du 27 juillet 2016 pour la somme de 800\$ taxes en sus si applicables.

**QUE** L'arpenteur-géomètre et les frais notariés soient à la charge de la municipalité.

**QUE** Le Maire et la Directrice Générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

### **7.3.2 DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE - MANDAT À L'ARPEUTEUR GÉOMÈTRE :**

## **RÉSOLUTION # 2016-09-250**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** l'arpenteur géomètre Monsieur Yves Béland, arpenteur-géomètre de Géomatique BLP, 1282 Promenade Du Saint-Maurice, Shawinigan, soit mandaté par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour le plan et la description technique de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 983 076, du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et ayant une superficie approximative de 191 mètres carrés, dans le dossier de disposition d'un immeuble excédentaire tel qu'il apparaît dans la lettre du Ministère des Transports du Québec, datée du 27 juillet 2016.

Adoptée

### **7.3.3 DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE - MANDAT AU NOTAIRE :**

## **RÉSOLUTION # 2016-09-251**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le notaire Louise-Andrée Garant, 2340 Avenue Principale, Saint-Élie-de-Caxton soit mandaté par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour la préparation du contrat d'achat de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 983 076, du cadastre du Québec, situé dans la

municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et ayant une superficie approximative de 191 mètres carrés, dans le dossier de disposition d'un immeuble excédentaire tel qu'il apparaît dans la lettre du Ministère des Transports du Québec, datée du 27 juillet 2016.

**QUE** le Maire ou la Directrice générale par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton tous les documents légaux pour conclure cette transaction.

Adoptée

#### **7.4 SOUSSION APPEL D'OFFRES - VENTE CHARIOT TOURISTIQUE :**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu a reçu une (1) soumission dans le dossier d'appel d'offres pour la vente du chariot touristique, dont une première ouverture de soumission le 17-08-2016 et une deuxième ouverture suite au deuxième appel avec un prix minimal le 8-09-2016 :

#### **RÉSOLUTION # 2016-09-252**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte la seule soumission reçue de « L'AUGUSTE THÉÂTRE » représenté par M. Nicolas Lachapelle, 4355 Rue De Lanaudière # 11, Montréal, pour l'achat du chariot touristique au prix soumissionné de 4 000\$ taxes en sus aux conditions suivantes :

- Le chariot touristique usagé est vendu sans garantie légale.
- L'acheteur s'engage à déposer un chèque visé lors de la livraison.
- L'acheteur s'engage à fournir une preuve d'assurance au moment de la livraison.
- L'acheteur s'engage à immatriculer le chariot touristique usagé.

Adoptée

#### **7.5 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RECHERCHE EN EAU POTABLE, POUR LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE QUELLET :**

#### **RÉSOLUTION # 2016-09-253 :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** la Directrice générale par intérim d'aller en appel d'offres sur invitation pour la recherche en eau potable pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc du Domaine Quellet.

Adoptée

**7.6 AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE D'ACHAT ET D'AMORCER DES DÉMARCHES AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE POUR L'ACHAT DE LA BÂTISSE DE LA CAISSE DESJARDINS, SISE AU 2240 AVENUE PRINCIPALE, SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**

**RÉSOLUTION # 2016-09-254 :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** le Maire, Monsieur Réjean Audet, d'entreprendre des démarches auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour l'achat de la bâtisse de la Caisse Desjardins sise au 2420 Avenue Principale, Saint-Élie-de-Caxton et de signer la promesse d'achat pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

**8. RÉSOLUTIONS – LOISIRS/TOURISME :**

**8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE AUPRÈS DE LA MRC DE MASKINONGÉ – CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES D'UNE FIRME DE CONSULTANTS EN LOISIRS ET EN CULTURE :**

**RÉSOLUTION # 2016-09-255 :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**DE DÉPOSER** à la MRC DE MASKINONGÉ la demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) concernant le projet dans le secteur du tourisme et de la culture pour un appel d'offres concernant l'embauche d'une firme de consultants qui aurait comme mandat de poser un diagnostic sur les besoins et les opportunités à court, moyen et long terme du tourisme et de la culture à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière.

Adoptée

**8.2 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA RÉGION DE SHAWINIGAN – DEMANDE DE COMMANDITE DE CADEAUX :**

**RÉSOLUTION # 2016-09-256 :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'OFFRIR** au Centre d'action bénévole de Shawinigan, en guise de reconnaissance à leurs bénévoles cinq (5) livres d'histoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et six (6) certificats cadeaux pour la balade de la Féerie de Noël qui se tiendra du 1-12-2016 au 02-01-2017.

Adoptée

**8.3 DEMANDES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**

**RÉSOLUTION # 2016-09-257**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte d'offrir à tous les bénévoles de la Bibliothèque un livre d'histoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et de participer au tirage d'un livre d'histoire de la municipalité à raison d'un par mois et ce à partir de janvier 2017 jusqu'en décembre 2017.

Adoptée

**9. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS  
DEMANDES DE DÉNEIGEMENT SELON LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR L'ENTRETIEN ET  
L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS :**

**CONSIDÉRANT** la Politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés 2015-001, article 3 exige que chaque responsable de l'entretien des chemins privés dépose leur demande au plus tard le 15 septembre de l'année qui précède pour les travaux à effectuer;

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues à cette date;

**RÉSOLUTION # 2016-09-258**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte le dépôt des demandes dans le cadre de la Politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés des responsables des dits chemins :



- 9.1 Dépôt de la lettre de Mme Diane Lachance pour le Domaine Samson ainsi que la soumission pour l'entretien des chemins pour 2017.
- 9.2 Dépôt de la lettre de Mme Micheline F. Ouellet pour le Domaine du Lac Ouellet la soumission suivra dans les prochains jours pour la saison 2016-2017.
- 9.3 Dépôt de la lettre de Mme Françoise Legris pour l'Avenue Roland-Legriss ainsi que la soumission pour le déneigement pour 2016-2017.
- 9.4 Dépôt de la lettre de Mme Réjeanne Samson pour la Rue Des Geais-Bleus ainsi que la soumission pour 2016-2017.
- 9.5 Dépôt d'une lettre de M. Étienne St-Amand pour l'Association des propriétaires du Lac Bell ainsi que la soumission pour 2016-2017.
- 9.6 Dépôt d'une lettre de Mme Nathalie Bisson pour la Rue Robichaud, ainsi que la soumission pour 2016-2017.
- 9.7 Dépôt de la lettre de Mme Christina Béland pour la Rue du Lac Bellerive ainsi que la soumission pour 2016-2017.
- 9.8 Dépôt de la lettre de M. Jean Hamel pour le Domaine Saint-Paulin : Rue du Petit-Lac-Rose, St-Paulin et Juneau ainsi que la soumission pour 2017.
- 9.9 Dépôt de la lettre de Mme Lise Gagné pour le Chemin privé du Domaine Langlois, Avenue du Courant et Avenue de la Montagne, ainsi que la soumission pour 2017.

**TOUTES** les demandes sont déposées au service de la Trésorerie pour le traitement sur les comptes de taxes de l'année 2017.

Adoptée

## **10. RÉSOLUTIONS - URBANISME**

### **10.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS TEMPORAIRE;**

#### **RÉSOLUTION # 2016-09-259**

**CONSIDÉRANT** l'absence de l'Inspecteur en bâtiments à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**CONSIDÉRANT** que ce service municipal est essentiel pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EMBAUCHER** M. Yvan Magny à titre d'Inspecteur en bâtiments temporaire pour la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton aux conditions établies par le Comité des Ressources de la municipalité pour une période indéterminée et son mandat consiste :

- Répondre aux demandes des citoyens sur les normes et les dispositions des règlements d'urbanisme;
- Requérir des citoyens les informations relatives aux demandes de permis et des certificats;
- Rencontrer, si nécessaire, les demandeurs de permis et certificats;

- Préparer et transmettre à la municipalité les demandes de permis et certificats;
- Effectuer, à la demande de la municipalité, les inspections nécessaires pour vérifier que les normes et dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées;
- Remettre à la municipalité les rapports des interventions réalisées.

**LA MUNICIPALITÉ** s'engage à payer les honoraires sur présentation de la facture du consultant.

Adoptée

**10.2 VILLE DE SAINT-EUSTACHE – INVITATION À UNE JOURNÉE ANNUELLE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME À SAINT-EUSTACHE :**

La Ville de Saint-Eustache invite le Maire à une Journée annuelle de formation de l'Association Québécoise d'urbanisme concernant « La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique », samedi le 15 octobre 2016.

Le Maire ou son représentant n'assisteront pas à cette journée, étant donné la pertinence du sujet qui ne rejoint pas la vocation de la municipalité.

**10.3 DEMANDE DE M. MICHEL NOËL, 1240 PRINCIPALE, STE-URSULE : CONCERNANT L'AUTORISATION D'INSTALLER UNE TOITURE EN TÔLE DE 12' x 28' AU TERRAIN # 85 DE LA STATION TOURISTIQUE FLORIBELL :**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage adopté dernièrement ne permet une telle installation;

**RÉSOLUTION # 2016-09-260**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la demande de Monsieur Michel Noël, 1240 Principale, Ste-Ursule, concernant l'autorisation d'installer une toiture en tôle de 12' X 28' sur ra roulotte au terrain # 85 de la Station Touristique Floribell soit refusée.

Adoptée

**10.4 SIGNATURE DES PERMIS DE CONSTRUCTION EN L'ABSENCE DE MME HÉBERT-MOREAU :**

**RÉSOLUTION # 2016-09-261**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** Madame Odette Villemure, secrétaire réceptionniste à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, les permis de construction en l'absence de Madame Hébert-Moreau, Inspecteur en bâtiments de la municipalité.

Adoptée

## **11. RÉSOLUTIONS – AFFAIRES NOUVELLES :**

### **11.1 DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES RÉSIDANTS PERMANENTS DEMEURANT DANS LE HAUT DU 5<sup>E</sup> RANG :**

La municipalité prend acte du dépôt de la pétition des résidants permanents dans le haut du 5<sup>e</sup> Rang qui demandent les améliorations suivantes et sera étudiée dans un prochain comité :

- Élargissement du chemin à certains endroits.
- Ajout de fossé.
- Amélioration de détours (mauvaise vision).
- Excavation (des pierres pointent à plusieurs endroits).
- Gravier (à certains endroits, le chemin est plus bas que l'accotement).
- Abat poussière (au moins 2 fois pendant la période estivale).

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

- Monsieur Richard Plante demande s'il y a un urbaniste à la municipalité qui vérifie les choses non conforme dans la municipalité.
- Monsieur Robert Gauthier demande selon l'article 4.4 de la correspondance à l'ordre du jour, quels travaux seront effectués?
- Monsieur Robert Gauthier demande si c'est le ministère qui décide des travaux à effectuer.
- Monsieur Robert Gauthier demande ce que représente le 25% d'investissement en argent.
- Monsieur Robert Gauthier demande à quoi servira le 20 000.00 \$ de subvention.
- Monsieur Robert Gauthier mentionne que ce n'est pas sécuritaire qu'il n'y ait pas de ligne blanche dans le chemin du Lac-Bell.
- Monsieur Etienne Lacombe demande des informations concernant l'état de santé de madame Anne-Claude Hébert Moreau.
- Monsieur Etienne Gauthier fait une remarque sur la partie de la Municipalité de Saint-Boniface concernant les trous refait en asphalte.
- Monsieur Robert Gauthier demande qui fera l'appel d'offres concernant l'embauche de la firme de consultant.
- Monsieur Robert Gauthier aimerait connaître le chiffre d'affaires du Marché Public.
- Monsieur Robert Gauthier, selon ces constatations, fait un calcul du chiffre d'affaires du Marché public, demande à la municipalité de charger aux commerçants un montant suite aux profits qu'ils ont faits.

## **13. PÉRIODE DE SUGGESTIONS :**

Aucune suggestion de la part des citoyens.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Le Conseiller Monsieur Robert Morais propose de lever l'assemblée à 21h15.

---

Monsieur Réjean Audet, Maire

---

Carolle Perron, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim